Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201477-20160823-2016-810-A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2016

CV/CB/SB - 2016/620 DG 2016-810-A

DOCUMENTS\ARRETES\2016\TEMPORAIRE\AUTRES\620VILLERESTRICTIONUSAGEEAU.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- VU le communiqué de presse de la Préfecture de la Loire plaçant le département en situation de vigilance vis-à-vis de la consommation en eau et incitant à limiter les consommations d'eau,
- CONSIDERANT que le niveau actuel des ressources du SYPEM risque de ne pas permettre l'alimentation générale en eau des communes desservies, en raison de la sécheresse,

ARRETE

ARTICLE 1: ARROSAGE

1-1 Tout arrosage à l'eau potable (gazon, arbustes, potager, fleurs) est strictement interdit entre 10 heures et 18 heures sauf lundi et jeudi.

1-2 L'arrosage des terrains de compétition de sport n'est autorisé qu'une fois par semaine.

ARTICLE 2: PISCINES - CUVES - CITERNES - PUITS - RESERVES

2-1 Le remplissage des piscines privées à usage unifamilial, enterrées, hors sol, ou piscines d'enfants est interdit de même que le remplissage de cuve, citerne, puits et toute réserve.

ARTICLE 3: LAVAGE VEHICULES

3-1 Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles est interdit sauf pour les véhicules ayant une obligation sanitaire.

ARTICLE 4: Madame la directrice générale des services, Messieurs le commandant de gendarmerie, le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe (jusqu'à 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive).

ARTICLE 6: DUREE DES DISPOSITIONS

7-1 Les présentes dispositions sont applicables à compter de la signature du présent arrêté municipal et seront en vigueur jusqu'au 30 septembre 2016.

7-2 Toutefois, elles pourront être prorogées, annulées ou renforcées en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Pôle CTM / Fluides.
- Le SYPEM 13 rue de Beauregard 42600 MONTBRISON,

- La Presse.

Le 23 août 2016

CV/AG/SB 2015/620 DG 2016/810 VILLERESTRICTIONUSAGEEAU

Christophe BAZILE Maire de Montbrison

Hôtel de Ville de Montbrison CS 50179 - 42605 Montbrison cedex

Tél: 04 77 96 18 18 - Fax: 04 77 58 00 16 www.ville-montbrison.fr

Veuillez adresser impersonnellement votre courrier à : Monsieur le Maire de Montbrison

MAIRIE